

Séance du Conseil Communal du 20/03/2023

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDET Cédric, Echevins
LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, FLAMION José, ORBAN Patrice,
MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, JACQUES Sophie, SCHNEDER Guy, Conseillers
BEHIN Carole, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. [STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE - CANDIDATURE À LA MESURE LEADER DU PWDR 2024-2027](#)

Vu le dossier de candidature à la mesure LEADER du PWDR 2024-2027 introduit conjointement par les Communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson Rouvroy, Saint-Léger, Virton et Tintigny, établi par l'ASBL Parc naturel de Gaume

À l'unanimité, APPROUVE

la stratégie de développement local du territoire et le dossier de candidature à la mesure LEADER du PWDR 2024-2027 établi par l'ASBL Parc naturel de Gaume introduit conjointement par les Communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson Rouvroy, Saint-Léger, Virton et Tintigny.

2. [PCS - RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER 2022 DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE HABAY-TINTIGNY 2020-2025 ET MODIFICATIONS POUR 2023 : APPROBATION](#)

Vu le Plan de Cohésion sociale 2020 – 2025 Habay – Tintigny approuvé par le Conseil communal du 29 mai 2019 et ses dernières modifications approuvées par le Conseil communal en date du 20 mars 2022 et du 05 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'activités 2022 du Plan de Cohésion sociale Habay-Tintigny ;

Vu le rapport financier 2022 du Plan de Cohésion sociale Habay-Tintigny ;

Vu les propositions de modifications à apporter au Plan de Cohésion sociale 2020 – 2025 Habay – Tintigny, présentées par Mme Pauline GODTS, Cheffe de projet PCS :

Suspension des actions pour 2023 :

- **1.1.02 - Soutien scolaire solidaire** : cette action a complètement été reprise par la Maison des Jeunes de Habay qui ne sollicite plus l'aide du PCS.
- **4.1.03 - Alimentation saine et équilibrée** : Cette action n'a pas été suivie en 2022 en raison de l'absence de chef de projet et parce qu'elle n'a pas porté ses fruits les années précédentes et n'a pas rencontré son public cible. L'objectif en 2023 est de voir comment inclure la sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée dans l'action 4.2.04 (Donnerie alimentaire).

Suppression de l'action :

- **5.4.01 - Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance** : il est prévu, sur conseil de la DiCS (cf. Commission d'accompagnement du 29/11/2022), de recentrer le PCS sur les activités brisant l'isolement des aînés et aidant à la mobilité, enjeux majeurs des deux communes, en ajoutant deux actions de ce type. Cette action sera donc supprimée en 2023. Les villages et quartiers des deux communes sont par ailleurs déjà très actifs en matière d'animations.

Ajout d'actions :

- **5.5.01 - Activités de rencontre pour personnes isolées** : Dans les deux communes, il existe un grand problème d'isolement des aînés. L'organisation de différentes activités qui leur sont précisément destinées est donc la bienvenue pour combler ce manque de liens sociaux ressenti (Pièce de théâtre avec le CPAS, Petit déjeuner...)
- **6.1.02 – Mise en place et/ou animation du Budget participatif de Habay** : Le chef de projet est impliqué dans cette action depuis plusieurs années sans que celle-ci soit pour autant présente dans le PCS.
- **7.4.03 - Remise à niveau au permis de conduire théorique à destination des aînés** : Une formation de remise à niveau de permis de conduire pourra leur permettre de reprendre la voiture en toute confiance et sortir à nouveau de chez eux.

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver les rapports financier et d'activités, ainsi que les modifications au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY tels que proposés par Mme Pauline GODTS, Cheffe de projet PCS

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA CCATM. EN REMPLACEMENT DE MADAME MARTINE ORBAN

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2022 qui acte la démission de Madame Martine ORBAN, Conseillère;

Attendu que Madame ORBAN avait été désignée en qualité de représentante du Conseil communal, en tant que membre suppléant de la minorité, au sein de la CCATM et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

À l'unanimité, DECIDE

de désigner Monsieur Patrice Orban en remplacement de Madame Martine Orban au sein de la CCATM.

4. ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE - APPROBATION DU MARCHE DE FOURNITURE

Attendu que les travaux de transformation du presbytère de Bellefontaine en bibliothèque se terminent ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du nouveau mobilier pour la bibliothèque afin de la rendre totalement opérationnelle dès son ouverture ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-660 relatif au marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.098,23 € hors TVA ou 72.718,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir du budget pour cette dépense à un prochain exercice du budget extraordinaire suivant l'avis du directeur financier ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mars 2023, un avis de légalité conditionné a été accordé par le directeur financier le 16/03/2023, avis reçu le 20/03/2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE Art. 1er : De réaliser un marché visant à l'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque de Bellefontaine.

Art.2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023-660 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.098,23 € hors TVA ou 72.718,86 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 : De prévoir le budget nécessaire à la dépense à un prochain exercice du budget extraordinaire 2023.

5. REGLEMENT PRIME MIXTE RECYPARC - COMMERCE

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant la volonté du Collège communal d'inciter les citoyens à fréquenter le Recyparc et les commerces locaux, en instaurant un système de primes de fréquentation,

Considérant que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale et que ce faisant, il participe à relocaliser l'économie,

Considérant que la mise en place d'un tel système contribue également à maintenir la circulation de la monnaie dans l'économie locale,

Considérant que le Collège souhaite saluer l'importance du commerce local pour créer du lien social et de la convivialité entre les habitants-

Considérant que le Collège considère que le commerce local rapproche les commerçants des habitants et contribue à lutter contre l'isolement ;

Considérant que les commerces locaux sont sources d'emplois non délocalisables,

Considérant que la consommation dans les commerces locaux limite les transports et donc les émissions de CO2,

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 de modifier le règlement de la prime de fréquentation du Recyparc pour la coupler avec la fréquentation des commerces locaux suite à la collecte des déchets PMC à domicile ;

Attendu qu'en vue d'encourager la fréquentation du Recyparc de Tintigny, le Conseil Communal décide d'octroyer une prime aux utilisateurs ;

Attendu qu'en vue d'encourager la fréquentation des commerces locaux, il y a lieu d'octroyer une prime aux habitants qui les fréquentent;

Vu la délibération du Collège du 13 février 2023 approuvant le projet de règlement;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 27 février 2023 ;

À l'unanimité, APPROUVE

Art. 1 :

A moins que le Conseil n'en dispose autrement, il est établi pour les exercices 2023 à 2025 une prime d'encouragement mixte aux utilisateurs du Recyparc de Tintigny qui fréquentent les commerces locaux.

Art. 2 :

Le montant de la prime est fixé à **10€/par an**.

Pour obtenir la prime, le citoyen devra effectuer 1 à 4 dépôts/an au Recyparc avec un maximum d'1 dépôt par mois et pour 8 à 11 achats/an dans des commerces locaux établis sur le territoire des communes d'ETALLE, de HABAY et de TINTIGNY. Toute carte digitale ou papier **ne** sera **pas** comptabilisé **sans obtention des 12 passages**.

Par le présent règlement, le conseil communal souhaite encourager les citoyens à privilégier la consommation locale et le recours à des opérateurs du territoire.

La prime communale est liquidée une fois l'an, au bénéficiaire sous forme de chèque-commerce (digital ou papier) à valoir dans les commerces d'ETALLE, HABAY et TINTIGNY participant à l'opération « chèques-commerces » développée par l'Agence de Développement Local ETALLE-HABAY-TINTIGNY.

Art.3 :

Pour comptabiliser les dépôts au Recyparc et les passages dans les commerces locaux, une plateforme web a été mise sur pied : www.boncado.be/adleht. Il est demandé au citoyen (chef de ménage) de s'y créer un compte avant le 30 juin 2023. Une fois le compte créé, le citoyen devra scanner avec son smartphone les QR code du parc à conteneurs lorsqu'il y effectuera un dépôt et des commerces locaux lorsqu'il y effectuera un achat. Une fois les 12 scans comptabilisés, le compte BONCADO du citoyen sera crédité d'un chèque-commerce digital d'une valeur de 10€, le 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour utiliser ce chèque-commerce digital, le citoyen devra présenter le QR code généré sur son compte au commerçant comme moyen de paiement.

Art. 3bis :

Pour les personnes ne disposant pas de smartphone, la commune maintient une carte de fidélité au format papier.

Elle est à retirer à l'Administration Communale.

Cette carte sera estampillée à chaque dépôt au Recyparc et à chaque achat dans un commerce local établi sur le territoire des communes d'ETALLE, de HABAY et de TINTIGNY.

En cas d'oubli de la carte lors d'un dépôt ou d'un achat, celle-ci ne pourra être estampillée pour ce dépôt/cet achat lors d'un

prochain passage. Les cartes remplies sont à déposer à la commune pour le 31 décembre de l'année en cours. La prime sera émise via un chèque papier.

Art. 4 :

La prime est accordée à tout chef de ménage domicilié au 1^{er} janvier de l'année en cours dans la Commune de Tintigny qui aura acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices ou sur les conteneurs pour l'année entière. La prime sera également accordée aux seconds résidents domiciliés en dehors de la Province de Luxembourg qui auront acquitté la taxe sur l'enlèvement des immondices et la taxe « 2^{ème} résidence ». L'utilisateur retire une carte auprès de l'Administration Communale ou crée son compte sur la plateforme BONCADO. L'utilisateur devra choisir l'une ou l'autre solution.

Art. 5 :

Pour pouvoir comptabiliser un passage, il vous faudra **obligatoirement** :

Soit déposer réellement des déchets au Recyparc

Soit effectuer des achats dans les commerces.

6. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO CLASSIQUE, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN KIT ADAPTABLE

Vu les articles L1122-30 et L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 et suivants du même Code relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions accordées par les communes et les provinces;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et quelles peuvent être octroyées par les communes dans les limites de leurs crédits budgétaires ;

Vu l'inscription d'un montant de 5.000€ à l'article budgétaire 879/332-02 intitulé "Prime achat vélo" du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que la crise sanitaire que nous venons de traverser devrait avoir un effet bénéfique sur les comportements de déplacement d'une partie de la population;

Considérant que le vélo séduit de plus en plus de personnes pour des déplacements domicile/travail notamment;

Considérant les effets bénéfiques de l'utilisation d'un vélo sur la santé des citoyens ;

Considérant que dans nos régions, le relief reste évidemment un frein aux changements de comportement pour certaines personnes en moins bonne santé, sauf si l'on opte pour un vélo à assistance électrique;

Considérant que l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo serait un incitant au changement de comportement des citoyens en faveur des modes de déplacement doux;

Considérant que les citoyens peuvent déjà obtenir une prime régionale pour l'achat d'un vélo pour leurs déplacements utilitaires ;

Vu le projet de règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo cargo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 06/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 16 mars 2023 et joint en annexe.

À l'unanimité, ARRETE

le règlement repris ci-dessous, relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable

Art. 1er - Objet

Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo ou d'engins de déplacements électriques et la pratique de l'intermodalité, ainsi que dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Tintigny octroie une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'un kit adaptable, pour les exercices 2023 et 2024.

Art. 2 – Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- *Vélo classique* : vélo à deux roues propulsé exclusivement ou principalement à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur.
- *Vélo à assistance électrique* : vélo comprenant une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restante dans la batterie. Le moteur électrique d'appoint doit avoir une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler.
- *Vélo cargo* : vélo bi- ou triporteur, éventuellement rallongé, spécifiquement conçu pour transporter, en plus de son conducteur, des objets, des animaux ou des personnes. Il peut s'agir d'un vélo à propulsion électrique ou musculaire.
- *Kit adaptable* : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique.
- *Demandeur* : toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Tintigny.
- *Bénéficiaire* : demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi de la prime communale.

Art. 3 – Critères d'attribution

- Un maximum de deux primes peut être octroyée par ménage, à raison d'une seule par année civile, sur base du document officiel de composition de ménage datant de moins de trois mois délivré par l'Administration communale.
- La prime communale est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de Tintigny et âgé d'au moins seize ans.
- Le vélo classique doit faire partie de l'un des types suivants : vélo urbain, vélo tout-terrain, vélo pliant ou vélo cargo.
- Le vélo et/ou le kit doit être neuf.
- Le vélo à assistance électrique doit impérativement être homologué.
- Le vélo et/ou le kit doit être acheté chez un professionnel du secteur.
- Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction du dossier complet, le cachet de la poste faisant foi.
- La demande de prime devra être adressée à la Commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année correspondant à l'achat, excepté pour tout achat effectué pendant l'année 2022, la demande doit être introduite avant le 30 septembre 2023
- Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans de l'achat sous peine de remboursement de la prime perçue par le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle. En cas de refus, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'entièreté de la prime.

Art. 4 – Hauteur et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à :

- 25 €, sans intervention de la prime régionale;
- 50 €, si le demandeur a déjà reçu la prime régionale.

La demande ne peut concerner qu'une seule des catégories énumérées ci-dessus.

Art. 5 – Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite via le formulaire ad hoc dûment complété et signé par le demandeur, pour autant que la facture soit datée entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Le formulaire doit être accompagné des documents justificatifs suivants :

Pour la prime simple (25 €), sans intervention de la Région wallonne :

- Un certificat de composition de ménage récent tel que visé à l'article 3.
- L'original de la facture ou à défaut une copie certifiée conforme émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.

Pour la prime avec intervention de la Région wallonne (50 €):

- Un certificat de composition de ménage récent tel que visé à l'article 3.
- L'original de la facture ou à défaut une copie certifiée conforme émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.
- La preuve de versement de la prime régionale (extrait bancaire)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après : Administration Communale – Grand'Rue 76, 6730 TINTIGNY.

Art. 6 – Liquidation

La prime communale sera versée au bénéficiaire après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le

Collège communal, sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.
Les bénéficiaires de la prime ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande ne pourront bénéficier de la prime.

Art. 7 – Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour après sa publication conformément à l'article L-1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. FABRIQUE D'EGLISE DE BELLEFONTAINE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N°1 DE 2023

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Bellefontaine, approuvé par le Conseil du 21 octobre 2022, qui a porté l'inscription d'un crédit de subside extraordinaire afin de faire face aux frais de traitement de l'humidité ascensionnelle constatée, dégradant les peintures et le bâtiment lui-même, d'un montant de 31.000€ ;

Attendu qu'en complément de ce subside, la Fabrique sollicite une augmentation de crédit dans le cadre d'une modification budgétaire en raison d'une ré estimation du chantier d'un montant de 12.245,20€ ;

Vu les devis de la société Hydrotec, transmis par la Fabrique d'Eglise, justifiant les montants à inscrire au budget extraordinaire 2023 ;

Considérant qu'aucun crédit exhaustif n'est actuellement inscrit au budget extraordinaire 2023 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 27/02/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 03/03/2023 et joint en annexe;

À l'unanimité, DECIDE

la modification budgétaire n°1 extraordinaire de la Fabrique d'Eglise de Bellefontaine ainsi qu'il suit:

Chapitre	N°	Cb précédent	Augm./diminution	Nouveau CB
I	R25(recette)	31.000€	12.245,2€	43.245,2 €
II	D56 (dépende)	31.000€	12.245,2€	43.245,2 €

Le crédit nécessaire aux travaux mis en oeuvre afin de faire face aux frais de traitement de l'humidité ascensionnelle, d'un montant total de 43.245,20 euros (budget initial de 31.000€ et modification n°1 de 12.245,2€), sera prévu à la prochaine modification budgétaire.

8. DEVELOPPEMENT RURAL : PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - RAPPORT ANNUEL 2022 - APPROBATION - DÉCISION.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 septembre 2003 approuvant le programme communal de développement rural ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'art. 5 (CHII) de ce décret ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 ;

Attendu que la Fondation Rurale de Wallonie établit chaque année un rapport annuel de développement rural ;

Attendu que la Consultation Locale de Développement Rural a validé ce rapport en date du 13 mars 2022 ;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal avant son envoi à la DGO3 et au Pôle d'aménagement du territoire ;

À l'unanimité, DECIDE

d'approuver le rapport annuel du développement rural tel que proposé.

9. DENOMINATION DE RUE - TINTIGNY HAN - ALLEE ANDRE WENKIN

Vu l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitats légers à Han et la création d'une nouvelle voirie ;

Attendu qu'il est nécessaire d'attribuer une dénomination à cette nouvelle allée et d'y prévoir une numérotation cohérente;

Vu la proximité de ce nouveau quartier avec la Halle de Han qui abrite les marchés fermiers hebdomadaires et le Centre de Développement rural fondés par Monsieur André WENKIN;

Vu la proposition du Collège communal de nommer cette nouvelle voie publique : "Allée André Wenkin" en hommage à cet homme de bien qui a tant oeuvré pour le développement de notre Commune;

Vu l'avis de la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie ;

À l'unanimité, DECIDE
de donner à la voirie de liaison des habitats légers à Han, le nom d'"Allée André Wenkin"

Une plaque commémorative, comme recommandé par la Commission, sera installée en même temps que la plaque de rue.

10. CONSTRUCTION D'UNE MAISON RURALE - APPROBATION DU DEVIS ORES POUR LE RACCORDEMENT

Attendu que les travaux de construction de la maison rurale de Tintigny sont en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de raccorder ce bâtiment au réseau électrique ;

Vu l'offre de prix n°44726983 établie par ORES au montant de 35.342,75 € TTC pour le raccordement de la maison rurale de Tintigny, ci-annexée ;

Attendu que le budget nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 124/722-60/20180033 du budget extraordinaire 2023, sur base des crédits reportés de 2018, et que cette dépense sera financée par un emprunt ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été introduite auprès de la Directeur Financière en date du 06/03/2023 et que celle-ci à remis un avis de légalité en date du 14/03/23 transmis le 20/03/2023, ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1 : D'approuver l'offre de prix n°44726983 établie par ORES au montant de 35.342,75 € TTC pour le raccordement de la maison rurale de Tintigny.

Art.2 : D'imputer la dépense à l'article à l'article 124/722-60/20180033 du budget extraordinaire 2023, sur base des crédits reportés de 2018, et de la financer par un emprunt.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL SPORT ET SANTÉ POUR L'ANNÉE 2023 RELATIVE AU PROGRAMME "JE COURS POUR MA FORME"

Considérant le souhait de la Commune de reconduire, en 2023, le programme "Je cours pour ma forme" en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé;

Vu la convention ci-annexée à conclure entre la Commune de Tintigny et l'ASBL Sport et Santé et qui précise les modalités de collaboration entre les partenaires ;

Vu la délibération du Collège du 6 mars 2023 ;

À l'unanimité, DECIDE
de reconduire la convention de partenariat avec l'ASBL "Je cours pour ma forme" pour l'année 2023.

12. APPROBATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS DES ETUDIANTS POUR L'ETE 2023 (ETE SOLIDAIRE, WELLCAMPS, ACTIVITES SPORTIVES, STAGES EXTRA SCOLAIRES ET BIBLIOTHEQUE

Vu la décision du Collège du 06 février 2023 concernant la fixation des conditions d'embauche des étudiants pour l'été 2023.

À l'unanimité, APPROUVE
Ainsi qu'il suit:

- La participation à l'opération « Well Camps » , initiée et subsidiée par la Région Wallonne (**en attente du courrier**)
- La participation à l'opération « Eté Solidaire » , initiée et subsidiée par la Région Wallonne (**en attente du courrier**)
- L'embaucher :
 - o Pour l'opération "Wellcamps" :
 - **1 étudiant(e)**, dans le cadre du projet "Well Camps", au plus tôt du 1er juillet 2023 au 31 août

2023 au plus tard, à raison de 35 heures/semaine, pour effectuer l'encadrement et l'accueil des camps de vacances séjournant sur la commune.

Conditions de recrutement :

- **20 ans accomplis au 1er juillet 2023**
- Voiture et permis de conduire obligatoires
- Bilingue (français/néerlandais idéalement, ou français/anglais)

○ Pour l'opération "Eté solidaire":

- **6 étudiant(e)s** dans le cadre de l'opération « Eté solidaire » pour l'entretien du patrimoine communal

Conditions de recrutement :

- être âgé de 18 à 21 ans (**18 ans accomplis au 1er juillet 2023**)
- 35 heures/semaine
- Embauche par équipes de 2 étudiants, au plus tôt du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 au plus tard, en prévision de ces dates, à savoir:
 - Du 10/07/23 au 20/07/23
 - Du 24/07/23 au 04/08/23
 - Du 07/08/23 au 18/08/23

○ Autres étudiants:

- **2 étudiant(e)s** pour "Les mercredis sportifs" disponibles les mercredis en journée du 10 juillet 2023 au 25 août 2023 (12/07,19/07,26/07,02/08,09/08,16/08,23/08), afin de proposer des activités sportives pour les 10-18 ans

Conditions de recrutement :

- **20 ans accomplis au 1er juillet 2023**

- **Étudiant(e)s** pour encadrer les stages d'accueil extra scolaire organisés durant les vacances du 10 juillet 14 juillet 2023 et du 31 juillet 2023 au 18 août 2023.

Conditions de recrutement :

- **16 ans accomplis au 1er juillet 2023**

- **1 Étudiant(e)** en qualité d'aide à la bibliothécaire, à raison de 32h/semaine (prestations du mardi au vendredi et dates à préciser par la responsable de la bibliothèque),

Conditions de recrutement :

- **18 ans accomplis au 1er juillet 2023**
- Bon niveau en français;
- Parfaite maîtrise de l'alphabet (classement);
- Aisance avec l'informatique;
- Meticuleux, consciencieux et courageux;
- Autonome;
- Voiture et permis de conduire (est un atout)

- Échelle attribuée : E2

- De charger le Collège

de procéder à la désignation des étudiants

de solliciter les subsides dans le cadre des opérations concernées

13. GESTION DES DÉCHETS SAUVAGES - PARTICIPATION À UN PROJET PILOTE

Vu la directive (UE) 2019/904, relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, imposant notamment aux États membres de veiller à ce que des régimes de responsabilité élargie des producteurs soient établis pour certaines catégories de produits en plastique à usage unique mis sur le marché de l'État membre.

Considérant que ces dispositions se traduisent par une extension de la responsabilité élargie des producteurs à la gestion des déchets sauvages issus de la consommation de leurs produits.

Considérant que cela implique que les producteurs doivent assumer, entre autres, les coûts de nettoyage et de traitement de leurs produits qui se trouvent dans les déchets sauvages.

Considérant que l'industrie de l'emballage veut, via Fost Plus, prendre ses responsabilités en la matière :

- en réduisant la présence de déchets sauvages sur le terrain, en étroite collaboration avec les intercommunales et les collectivités locales ;
- et en valorisant au maximum (par la voie du recyclage de préférence) les déchets, assimilés aux déchets ménagers, produits dans l'espace public.

Considérant que Fost Plus a proposé une convention de partenariat à IDELUX Environnement visant à mettre en place un projet pilote relatif à la gestion des déchets sauvages sur le territoire de 4 de ses communes affiliées.

Considérant qu'en date du 18 novembre 2022, le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement a approuvé la convention de partenariat proposée par FOST PLUS.

Vu les spécificités de la commune de TINTIGNY, le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement a proposée à FOST PLUS d'intégrer la commune dans ce projet pilote.

Vu la réunion de présentation qui s'est tenue à l'administration communale en date du 09/02/2023 et qui a permis de préciser les objectifs poursuivis par ce projet pilote.

Vu la décision du Collège du 20/02/2023 de participer à ce projet pilote.

PREND CONNAISSANCE

de la participation de la Commune au projet pilote "Gestion des déchets sauvages"

La Directrice Générale,
Carole BEHIN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Benoît PIEDBOEUF